

AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

(Compte 801.8)

Fiche 3.4

Indemnité de renégociation d'emprunt non capitalisée

Définition

Lors d'une renégociation d'emprunt, les collectivités locales sont amenées à verser une indemnité de renégociation. Le paiement de cette indemnité peut prendre plusieurs formes :

- L'indemnité est payée immédiatement, elle constitue donc une charge au titre de l'exercice de renégociation,
- L'indemnité est incluse dans le capital de l'emprunt et comptabilisée au compte 16xx,
- L'indemnité est incluse dans les conditions financières du nouvel emprunt (c'est-à-dire intégrée aux intérêts futurs, compte tenu du taux d'intérêt du nouvel emprunt).

Cette troisième forme d'indemnité constitue une charge future non comptabilisable car non exigible mais pourtant certaine et déterminable précisément dans son montant. Aussi elle constitue un engagement hors bilan car la collectivité doit informer le lecteur de ses états financiers, de l'existence de cette charge pesant sur sa solvabilité future.

L'inscription du montant total de cette indemnité au compte 801.8 (autres engagements donnés) doit permettre d'informer le lecteur (Commissaire aux comptes, organisme financeur...) de cet engagement financier futur et certain mais non encore exigible.

Communication de l'engagement

Le CGCT prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements annexent à leurs documents budgétaires des états relatifs à leur situation patrimoniale et financière ainsi qu'à leurs engagements (CGCT : articles L 2313-1, L 3313-1 et L 4313-2). Cette obligation concerne toutes les collectivités territoriales et établissements sans seuil de population.

Ces informations sont mentionnées dans l'annexe « Engagements hors bilan – engagements donnés et reçus – état des autres engagements donnés » jointe au budget primitif et au compte administratif.

Annexe

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital 1/1/N	Annuité versée au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités						
	[–]						
	8018 Autres engagements donnés						
	Au profit d'organismes publics						
	[–]						
	Au profit d'organismes privés						
	[–]						
	TOTAL						

Sources des informations

Les informations sont disponibles dans les délibérations et/ou les contrats de renégociation des emprunts .

Comptabilisation

La renégociation d'un emprunt sous-entend qu'il n'y a pas de mouvement de trésorerie.

Une écriture sera toutefois constatée sur le compte 166 en débit et en crédit pour le montant du capital de l'emprunt renégocié afin de garantir l'information de l'assemblée délibérante et des tiers. Cette opération sera justifiée par une délibération.

En même temps, le montant total de l'indemnité de renégociation de l'emprunt sera comptabilisée en charge d'intérêts mais neutralisée simultanément par un produit fictif en classe 7(débit compte 668 / crédit compte 796). Cette opération vise à satisfaire à l'obligation d'information sur le coût de l'opération de renégociation comme le préconise le CnoCP (Avis 2011-05 du 8 juillet 2011).

Exemple : Transformation d'un emprunt structuré de 500 000 € en emprunt à taux fixe de 500 000 €, moyennant une indemnité totale de 20 000 €. Cette indemnité n'est pas capitalisée mais a été intégrée dans le calcul du taux d'intérêt du nouvel emprunt. Elle sera remboursée en même temps que les intérêts de l'emprunt sur les 10 années restantes sans qu'elle puisse être isolée.

- ◆ Comptabilisation de la renégociation de l'emprunt

Débit C/166	Crédit C/166
500 000	500 000

Cette opération a pour finalité d'informer l'assemblée délibérante et les tiers de la renégociation

- ◆ Comptabilisation de l'indemnité

Débit C/ 668	Crédit C/796
20 000	20 000

Cette opération, neutre au niveau du résultat, informe sur le montant de l'indemnité de renégociation.

- ◆ Enregistrement de l'engagement hors bilan

C/ 801.8
20 000

Année N+1

- ◆ Comptabilisation de l'annuité d'intérêt (intérêt de l'emprunt + indemnité)

Débit C/661	Crédit C/401
5 000	5 000

- ◆ Reprise de la fraction annuelle de l'engagement hors bilan

Chaque année il conviendra de diminuer le montant de l'engagement hors bilan ; ce montant s'élève dans notre exemple à un dixième du montant, dans l'hypothèse où il restait 10 annuités, le montant de la reprise annuelle est alors de $20\ 000 / 10 = 2\ 000$ €.

C/ 801.8
20 000
-2 000

Méthode de recensement et de suivi des engagements

- ◆ Constaté l'engagement hors bilan au compte 801.8 pour le montant total de l'indemnité de renégociation de l'emprunt.

A chaque paiement d'annuité, le montant de l'engagement hors bilan sera réduit de la fraction annuelle d'indemnité calculée en divisant le montant total de l'indemnité par le nombre d'années qui restaient à courir sur le prêt initial au moment de la renégociation du prêt.

- ◆ L'information doit être également retracée dans l'annexe budgétaire.